

REGLEMENT 2016

Aide à la production Cinéma Court-métrage Fiction et documentaire sans diffuseur

Bénéficiaires :

→ Une société de production :

- Elle devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production.
- Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur et un contrat d'auteur-réalisateur.

Eligibilité du projet :

→ La durée des projets prise en compte sera inférieure à 60 minutes, et ces projets pourront être de fiction, d'animation, ou des documentaires sans diffuseur.

→ Le tournage ne devra pas avoir commencé avant la décision définitive de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin (soit en général 3 à 4 mois après la date limite de dépôt de dossier).

→ Tous les supports peuvent être utilisés pour le tournage de l'œuvre.

→ Le projet doit satisfaire à un des critères suivants :

- Le tournage aura lieu majoritairement en Limousin
- L'auteur et / ou le réalisateur est originaire du Limousin.
- La société de production déléguée a son siège social en Limousin.
- Le sujet de l'œuvre est lié au territoire Limousin.

Plafond des aides et modalités :

→ **Le montant maximum de l'aide s'élève à 40 000 €**

- En tout état de cause, la demande d'aide ne peut excéder 30% du montant du budget prévisionnel de l'œuvre.

→ Seront examinés pour le calcul de la subvention :

- L'ambition artistique et la qualité du projet ainsi que son potentiel créatif dans le paysage cinématographique et audiovisuel.
- L'implication du projet en Région Limousin.

→ Une convention signée entre la Région Limousin et la société de production du film bénéficiaire de la subvention définit les modalités du versement.

Sélection des œuvres :

→ Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année. La commission d'experts se réunit trois fois par an.

- La sélection des projets est confiée à une commission d'experts composée essentiellement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
- Elle est composée de 6 membres élus pour une durée de 2 ans et donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets.
- Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

Le producteur s'engage à :

→ Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.

→ Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.

→ Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré – cinéma et audiovisuel).

Cadre conventionnel :

→ Les aides aux courts-métrages de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.

Pièces à fournir :

→ La demande comprendra **1 exemplaire** du dossier administratif, **9 exemplaires papiers** du dossier artistique et financier (9 dossiers reliés) **et une copie électronique** à envoyer par mail.

Composition du dossier relié et du dossier électronique :

Pièces administratives (en un seul exemplaire)

Une Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + Un RIB de la société de production + Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur + Une attestation signifiant clairement par écrit tout autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier + L'œuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur), le cas échéant.

Dossier artistique et financier (en 9 exemplaires + copie électronique) :

La fiche d'inscription court métrage renseignée + Un scénario + Un pitch + Une note d'intention de réalisation + Une note d'intention de production + Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario et du réalisateur + Une filmographie de la société de production qui présente la demande + La fiche technique du film + Le devis type CNC détaillé + Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier + Une copie des notifications des subventions obtenues et des accords de diffusion, le cas échéant + DVD des réalisations précédentes, le cas échéant (en 9 exemplaires).

Important :

→ Un producteur et/ou un réalisateur peuvent présenter **deux projets au maximum** par session.
Les dossiers ne seront pas retournés.

Pour l'envoi par courrier :

→ **Les 9 exemplaires reliés et les pièces administratives seront adressés à :**
Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Pôle Cinéma Limousin
Hôtel de Région Site de Limoges – 27 boulevard de la Corderie
CS 3116 – 87031 LIMOGES cedex 1

Pour l'envoi par mail :

→ Le dossier sera envoyé à l'adresse suivante (l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)* :
cinemaenlimousin@laregion-alpc.fr

** si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire d'utiliser un outil d'envoi de fichiers volumineux*

Renseignements :

Région Nouvelle Aquitaine - Pôle Cinéma Limousin – Valérie Fumet
27 boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex
Tél. : 05 87 21 20 81 – 06 83 84 09 78 – e-mail : v-fumet@laregion-alpc.fr